



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1985 B 00184

Numéro SIREN : 331 648 014

Nom ou dénomination : MEDIAPOST

Ce dépôt a été enregistré le 23/04/2013 sous le numéro de dépôt A2013/010352

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE 10352
LYON



4306975

Dénomination : MEDIAPOST
Adresse : 19 rue de la Villette 69003 Lyon -FRANCE-
n° de gestion : 1985B00184
n° d'identification : 331 648 014
n° de dépôt : A2013/010352
Date du dépôt : 23/04/2013

Pièce : Décision(s) de l'associé unique



4306975

MEDIAPOST

Société par Actions Simplifiée au capital de 17 057 159,16 euros

Siège social : 19 rue de la Villette – 69425 LYON CEDEX 03

RCS LYON 331 648 014

EXTRAIT DE LA DECISION DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 2 AVRIL 2013

.../...

PREMIERE DECISION

L'Associée Unique, décide, sur proposition de la Présidente et conformément à l'article 15 des statuts, de nommer Monsieur Christophe FRACHET, de nationalité française, demeurant 6 allée Emile Zola 94420 Le Plessis Tréville, en qualité de Directeur Général Délégué pour une durée indéterminée à compter du 2 avril 2013.

L'Associée Unique, décide, sur proposition de la Présidente et conformément à l'article 15 des statuts, de nommer Monsieur Christophe FRACHET, de nationalité française, demeurant 6 allée Emile Zola 94420 Le Plessis Tréville, en qualité de Directeur Général Délégué pour une durée indéterminée à compter du 2 avril 2013.

Monsieur Christophe FRACHET, en qualité de Directeur Général Délégué, dispose des pouvoirs les plus étendus pour engager la Société dans la limite des Directions Opérationnelles et de la Direction Industrielle de la Société et, dans la limite des pouvoirs réservés aux Associés, à la Présidente et au Directeur Général.

Il représente la Société à l'égard des tiers dans la limite des pouvoirs susvisés.

Ses pouvoirs sont limités en matière de dépenses à hauteur de 150 000€, au-delà de ce seuil la procédure de double signature avec le Directeur Général est requise.

A titre d'ordre interne, le Directeur Général Délégué doit, pour prendre certaines décisions, obligatoirement obtenir l'autorisation du Comité d'Orientation, conformément à l'article 17 des statuts et au règlement intérieur du Comité d'Orientation de la Société.

En cas de cessation des fonctions de la Présidente et/ou du Directeur Général, le Directeur Général Délégué conservera ses fonctions jusqu'à la nomination du nouveau Président et/ou du Directeur Général.

.../...

Monsieur Christophe FRACHET, intervenant aux présentes déclare accepter ces fonctions et qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat de Directeur Général Délégué.

.../...

TROISIEME DECISION :

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente décision pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé, après lecture, par l'Associée Unique.

Extrait certifié conforme à l'original par la Présidente


Madame Nathalie ANDRIEUX